



LES FRANCHISES POSTALES en

La Guyane fait partie, comme les autres DOM, du territoire douanier de l'Union Européenne. Toutefois, il s'y applique une fiscalité spécifique

GUYANE

(octroi de mer, droit de consommation sur les tabacs...), ainsi que des mesures particulières de protection de l'environnement, en matière de préservation des espèces de la faune ou de la flore ou bien dans le domaine phytosanitaire. En conséquence, il subsiste des formalités douanières pour les échanges entre ce département et la France métropolitaine.

LES FRANCHISES EN VALEUR

Colis en provenance de pays tiers et TOM

	Envois de particuliers à particuliers	Envois commerciaux de valeur négligeable
Droits de douane	45€	150€
Octroi de mer	45€	22€ (hors vente par correspondance VPC)

Colis en provenance de métropole, d'un DOM ou de l'UE

	Envois de particuliers à particuliers	Envois commerciaux de valeur négligeable
Octroi de mer	205€	22€ (hors vente par correspondance)

Les **franchises** correspondent à des exonérations d'octroi de mer, de droits de douane portant sur des marchandises, dès lors que des conditions de quantité, de valeur ou d'une autre nature sont respectées à l'occasion d'une importation.

LES FRANCHISES QUANTITATIVES

TABAC
50 cigarettes
ou
25 cigarillos
ou
10 cigares
ou
50 grammes de tabac à fumer

PARFUM
50 grammes
ou
0,25L

ALCOOL
2 litres de vin tranquille
ou
1 litre de boisson titrant plus de 22°
ou
1 litre de boisson titrant 22° ou moins

Les produits alcooliques, les parfums et eaux de toilettes, ainsi que les tabacs et produits du tabac sont exclus de la franchise en valeur.



Les achats de tabac sur internet sont prohibés.